



Règlement d'attribution des subventions aux associations

*Adopté en Conseil communautaire le 09/04/2018
Modifié en Conseil communautaire du 08/04/2021*

1. Dispositions Générales.

Le présent document vise à régler l'attribution des subventions. Par subventions, il faut considérer les aides financières allouées par la Communauté de communes Le Grand Charolais.

La Communauté de communes Le Grand Charolais, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales.

Ce présent règlement concerne l'attribution des aides financières aux associations présentes sur le territoire intercommunal. Les associations doivent avoir leur siège social sur le territoire de la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention ni à sa pérennité. L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Communautaire. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

2. Nature de la demande de subvention

Le dossier de demande relève d'une demande de subvention déposée directement à la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

3. Critères d'intervention

Le projet présenté doit se situer sur plusieurs communes de la Communauté de Communes Le Grand Charolais ou sur celui d'une seule mais avoir un rayonnement sur tout ou partie du territoire de la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Tout projet présenté sera étudié au vu de son impact sur le territoire communautaire. Ce critère est notamment apprécié au regard des éléments suivants :

- Le projet relève des champs de compétences de la Communauté de communes Le Grand Charolais :
 - soutien à l'organisation de manifestations culturelles contribuant au rayonnement de la Communauté de Communes et/ ou apportant des offres complémentaires aux saisons culturelles des villes centres,
 - soutien aux manifestations dotées d'un caractère itinérant afin de rapprocher la population de la culture,
 - soutien à l'organisation d'une manifestation locale ayant une ampleur ou un caractère exceptionnel,
 - soutien aux musées locaux pour contribuer à la mise en valeur du patrimoine au sein du territoire communautaire,
 - soutien à l'organisation de manifestations sportives contribuant au rayonnement de la Communauté de Communes Le Grand Charolais à l'échelle régionale, nationale ou européenne,
 - soutien à l'organisation de manifestations sportives locales ayant une ampleur ou un caractère exceptionnel,
 - accompagnement des manifestations, évènements et initiatives contribuant à la promotion et au rayonnement des producteurs commerçants et entreprises du Grand Charolais,
 - accompagnement des manifestations, évènements et initiatives contribuant à la promotion et au rayonnement économique du Grand Charolais.

- La potentialité, la qualité du projet,
- La cohérence du projet et des moyens mis en œuvre (budget de l'opération équilibré et réparti entre fonds propres et les aides privées et publiques),
- La notoriété, le rayonnement de la manifestation et son impact en termes d'image pour le territoire,
- Les actions destinées à initier divers publics (ex. jeune public...),
- Les actions qui favorisent les rencontres (ex. intergénérationnelles, entre habitants de plusieurs communes de la Communauté de communes Le Grand Charolais, ...),
- Les retombées économiques et touristiques,
- La valorisation et la promotion du territoire.

Ces critères ne sont pas cumulatifs mais serviront à déterminer le montant alloué à chaque projet.

Exemples de projets non éligibles :

- Les animations de type commercial (ex : brocante, vide-greniers, ...).
- Les manifestations récurrentes des clubs sportifs (tournois, championnat, rencontres interclubs...)
- Les manifestations d'animation et de loisirs sans caractère culturel (ex. repas-dansant, commémorations...).

4. Pièces nécessaires à la constitution du dossier

- **Lettre de demande de soutien financier adressée au Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.**
- **Le dossier de demande de subvention** dûment complété et signé (à télécharger sur le site internet ou à demander à l'accueil de la Communauté de communes au : 09 71 16 95 95).
- **Un RIB avec IBAN.**

Toute demande de subvention doit être adressée à :

**Communauté de Communes Le Grand Charolais
32, rue Louis Desrichard
71600 Paray-le-Monial**

▲ La communication des documents par voie dématérialisée est cependant conseillée afin de faciliter l'instruction de la demande via l'adresse suivante : contact@legrandcharolais.fr.

La Communauté de Communes Le Grand Charolais se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire si elle le juge utile.

5. Procédure d'instruction des demandes

Les dossiers complets seront instruits par le Bureau Exécutif de la Communauté de communes Le Grand Charolais qui émettra un avis. Si l'avis est favorable, le dossier est soumis au vote du Conseil Communautaire. Toute demande incomplète sera rejetée. Toute demande qui aura reçu un avis défavorable sera destinataire d'une réponse de la Communauté de communes Le Grand Charolais.

6. Règles d'application

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget annuel de la Communauté de communes Le Grand Charolais.

La subvention attribuée ne doit en aucun cas couvrir des charges ou frais liés à d'autres projets que celui faisant l'objet de la demande.

Une subvention n'est en aucun cas reconduite de manière automatique. **Les dossiers de demande de subvention sont déposés, dûment remplis et signés, au plus tard le 31 mars de chaque année, pour prise en considération. Attention, tout dossier non complet ou déposé après la date ne pourra être traité.** L'événement sera évalué au regard des efforts de l'organisateur (ex. capacité à se renouveler), de l'évolution de la fréquentation. Aussi, une même manifestation pourra ne pas être subventionnée d'une année sur l'autre, le montant octroyé pouvant varier à la baisse ou à la hausse.

7. Conditions de versement

La subvention sera versée **en une seule fois dans un délai de 3 mois à compter de la notification exceptée pour les subvention supérieure ou égale à 23 000 €.** L'association devra faire parvenir à la Communauté de communes Le Grand Charolais, après la réalisation de la manifestation, les éléments suivants :

- **Le bilan financier de l'évènement / manifestation,**
- **une preuve de la réalisation de l'évènement / manifestation.**

L'association s'engage à faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication le logo de la Communauté de communes Le Grand Charolais et à faire connaître son partenariat avec la collectivité.

La Communauté de communes Le Grand Charolais se réserve le droit de procéder à un contrôle de la subvention versée. Elle pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention, dans le cas où il apparaîtrait que les sommes versées auraient été utilisées à d'autres fins que les activités pour lesquelles l'association a effectué sa demande.

8. Modification du règlement

La Communauté de communes Le Grand Charolais se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

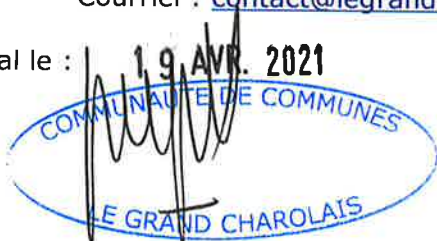
9. Diffusion du règlement

Le présent règlement est transmis à chaque mairie membre de la Communauté de communes Le Grand Charolais pour diffusion. Il peut être fourni sur simple demande adressée à la Communauté de communes Le Grand Charolais et sera téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes <http://www.legrandcharolais.fr>.

Pour toute question, veuillez contactez :

Communauté de Communes Le Grand Charolais
32, rue Louis Desrichard
71600 Paray-le-Monial
Tél : 09 71 16 95 95
Courriel : contact@legrandcharolais.fr

Fait à Paray-le-Monial le : **19 AVR. 2021**



Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais